Image not found or type unknown

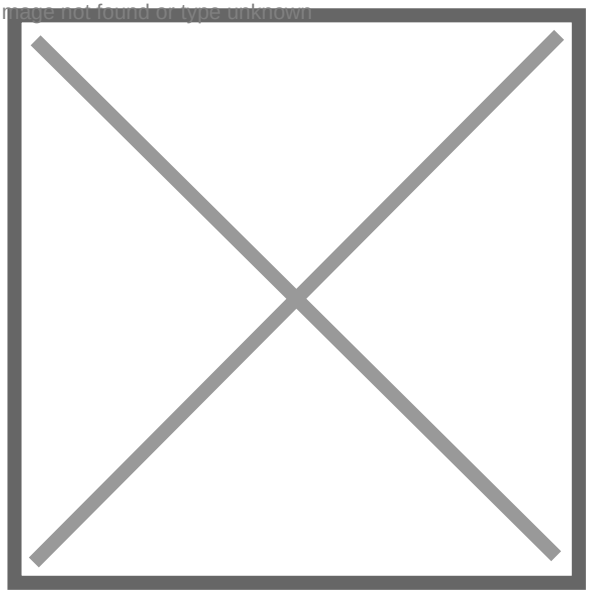

Commandement aux fins de saisie vente

Par **monickjustine**, le **14/03/2010** à **21:31**

Bonjour,

j'ai reçu une commandement aux fins de saisie vente que dois je faire vis à vis de l'huissier ?

A-t-il le droit de saisir mes biens ?

J'avais un jugement du tribunal en 2005 de saisie sur rémunérations

Que dois je faire maintenant ?

merci de votre réponse

Cordialement

Par **demat**, le **07/04/2010** à **01:38**

j'ai reçu une commandement aux fins de saisie vente que dois je faire vis à vis de l'huissier?
Prendre rendez vous afin d'éviter que la porte de votre domicile ne soit fracturée ou traiter directement avec votre créancier.

A-t-il le droit de saisir mes biens ?
Oui s'il détient un titre exécutoire, en l'espèce la décision du juge.

J'avais un jugement du tribunal en 2005 de saisie sur rémunérations

L'huissier peut réaliser toutes les mesures de poursuites afin de recouvrer le plus rapidement possible les sommes réclamées, saisie sur rémunération comme toute autre procédure.

Que dois je faire maintenant ?
Prendre rendez vous avec l'huissier afin de réaliser la saisie mobilière. Ce n'est pas comme dans les films, cela vous laisse deux mois (délai légal) pour trouver les fonds avant la vente du mobilier saisi, néanmoins des frais vous sont facturés.

Mon conseil : traiter directement avec votre créancier et trouver un accord pour un éventuel échelonnement de vos dettes. Tout acte d'huissier ou règlement à l'huissier vous coûte de l'argent.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés